



Activités de TÉLÉSANTÉ

La télésanté se définit comme une « *Activité en santé et services sociaux, livrée à distance, en mode synchrone ou asynchrone, au moyen des technologies de l'information et de la communication.* ».

La **communication synchrone** est une communication en temps réel entre deux interlocuteurs ou plus. Les échanges sont directs et instantanés. Exemple : une consultation vidéo entre un professionnel et un patient.

La **communication asynchrone** désigne toute communication qui ne se fait pas en temps réel. Les échanges entre les interlocuteurs se font en temps différé. Exemple : un dermatologue qui effectue une consultation à partir de données cliniques et de photos d'une lésion.

Les types d'activités de télésanté sont les suivants :

Téléconsultation : Activité exercée à distance par un professionnel afin d'offrir ses services auprès d'un usager ou de plusieurs usagers en mode synchrone ou asynchrone. La téléconsultation a pour but de poser ou de confirmer un diagnostic, de réaliser un suivi de l'évolution de la condition ou de réajuster un plan de traitement.

Téléavis : Activité exercée à distance par un professionnel auprès d'un autre professionnel, en mode synchrone ou asynchrone, permettant de donner son avis au sujet d'un cas clinique.

Téléassistance : Activité exercée à distance par un professionnel auprès d'un autre professionnel, en mode synchrone, permettant de l'assister dans l'exécution d'une tâche clinique.

Télesurveillance : Activité de surveillance à distance exercée par un professionnel auprès d'un usager, en mode synchrone ou asynchrone. La surveillance se fait à l'aide de données cliniques transmises par l'entremise de technologies de l'information et permet de déterminer le suivi clinique requis.

Télééducation : Activité exercée à distance par un professionnel auprès d'une ou de plusieurs personnes (usager ou professionnel), en mode synchrone ou asynchrone, permettant le transfert de connaissances. Dans le cas d'un usager, la télééducation permet de fournir de l'information concernant sa maladie, ses symptômes ou les gestes à préconiser pour s'administrer un soin particulier.

Télécomparution : Activité exercée à distance en mode synchrone conjointement avec la magistrature, permettant à une personne visée par une démarche juridique liée à son état mental d'obtenir une audience ou une comparution dans des délais requis. Ce service est offert en partenariat avec le ministère de la Justice.

Source : <https://telesantequebec.ca/a-propos-rqt/lexique/>, 2023